



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 99/2021

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Branchement gaz – Fouilles en trottoir sans empiètement sur la chaussée au niveau du 21 avenue de Soulac**
Par :
 - REGAZ BORDEAUX – 211 Avenue de Labarde – CS 10029 – 33070 BORDEAUX Cedex
 - SOBEBO SAS – 25 Avenue Maurice Levy – BP 40338 – 33695 MERIGNAC Cedex

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 24 Septembre 2021 et pendant la durée des travaux (12 jours – 06 Octobre), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

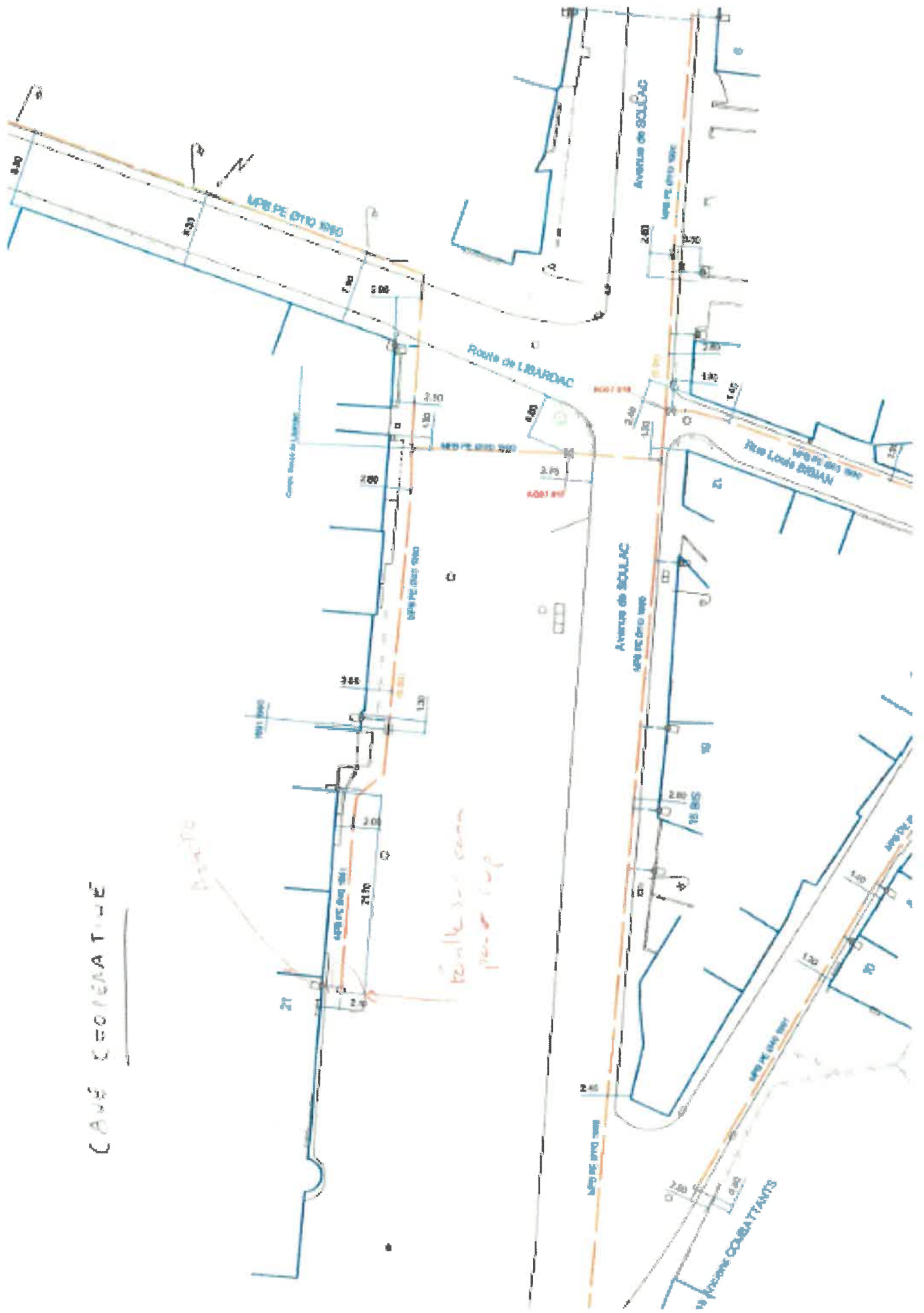
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 24 septembre 2021

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.
Par délégation du Maire,
Le DSC Stéphane VIATEUR.



CANAL COOPERATIVE



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

N/REF:
Dossier N°: 506482
Créé le: 09/08/2021
V/REF:
N° code chantier :

MAITRE D'OUVRAGE		DESTINATAIRE
NOM	REGAZ - BORDEAUX	MAIRIE DE LISTRAC MEDOC 15 AV DE SOULAC 33480 LISTRAC MEDOC
ADRESSE	211, Avenue de Labarde CS 10029 33070 BORDEAUX CEDEX	
PERSONNE RESPONSABLE DE LA CONDUITE DES TRAVAUX	SIPIE FABRICE ☎ 06 16 30 05 76 / 05 56 79 41 63 FAX ETR 05.56.79.42.73 gta@regazbordeaux.com	
ENTREPRISE		
RAISON SOCIALE OU NOM	SOBEBO SAS	
ADRESSE	25 AV MAURICE LEVY BP 40338 33695 MERIGNAC CEDEX	
PERSONNE RESPONSABLE	M TEXIER	
TRAVAUX		
NATURE DES TRAVAUX: BRANCHEMENT GAZ FOUILLES EN TROTTOIR SANS EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE		
SITUATION : 21 AV DE SOULAC 33480 LISTRAC MEDOC		
DELAIS D'EXECUTION PREVISIONNELS		
Date de début des travaux : 12 jours à compter du 24/09/2021		Durée des travaux : 3 Jour(s)
MESURES DE CIRCULATION DEMANDEES		
DESIGNATION DE LA VOIE	MESURES DEMANDEES	
21 AV DE SOULAC 33480 LISTRAC MEDOC	STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES TRAVAUX	

PIECES JOINTES

PLAN 1/500
UNE PHOTO DES LIEUX

OBSERVATIONS

CAVE COOPERATIVE
SUP SUR PARKING

BORDEAUX, le mardi 7 septembre 2021

LE CHEF DE DEPARTEMENT

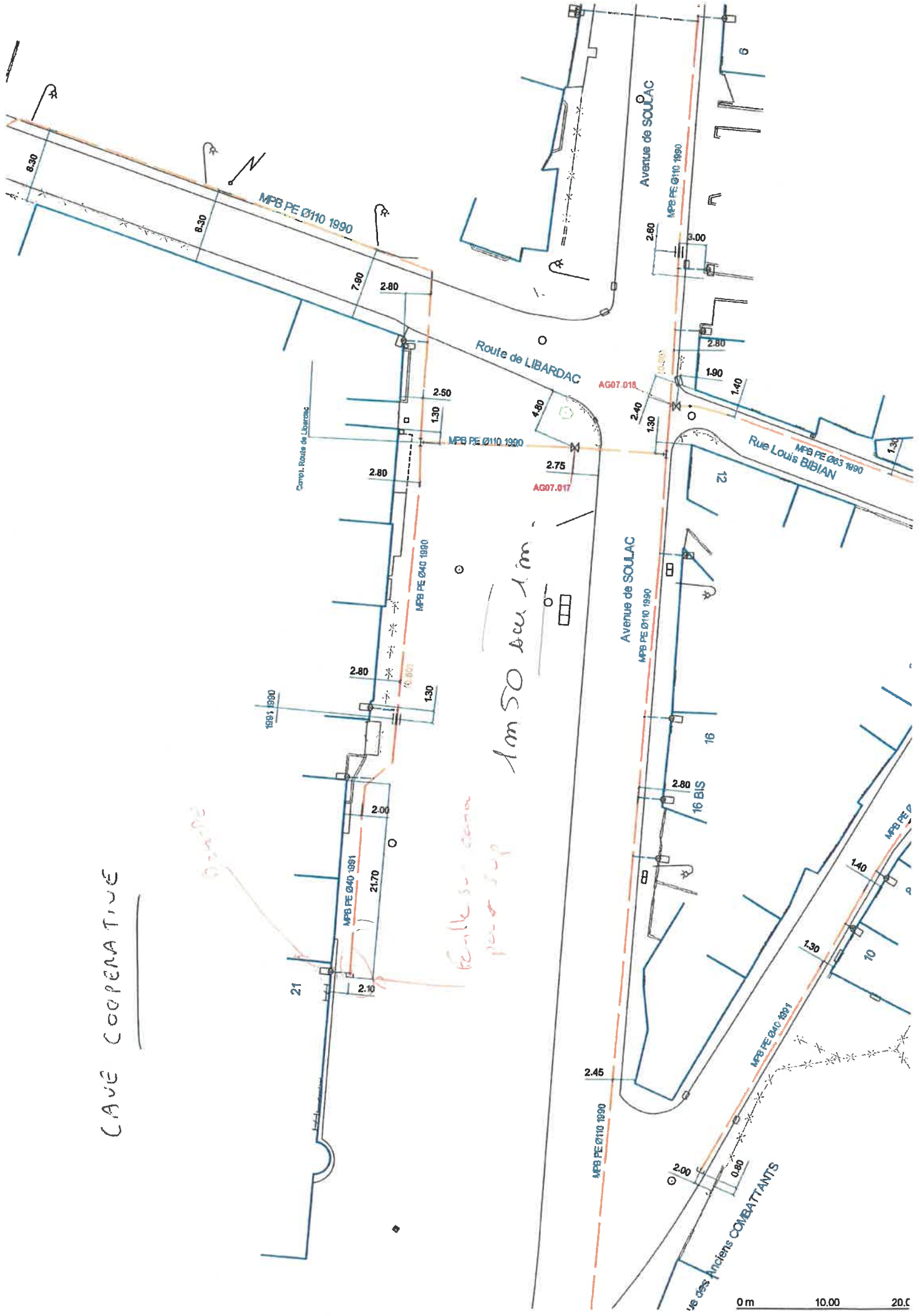
PESENTI HERVE

F. SIPIE

*Nota : Conformément au code de la voirie routière (Art. L115.1),
à défaut de décision expresse dans le délai de 2 mois, qui
suit la réception de la demande, les travaux seront exécutés.*

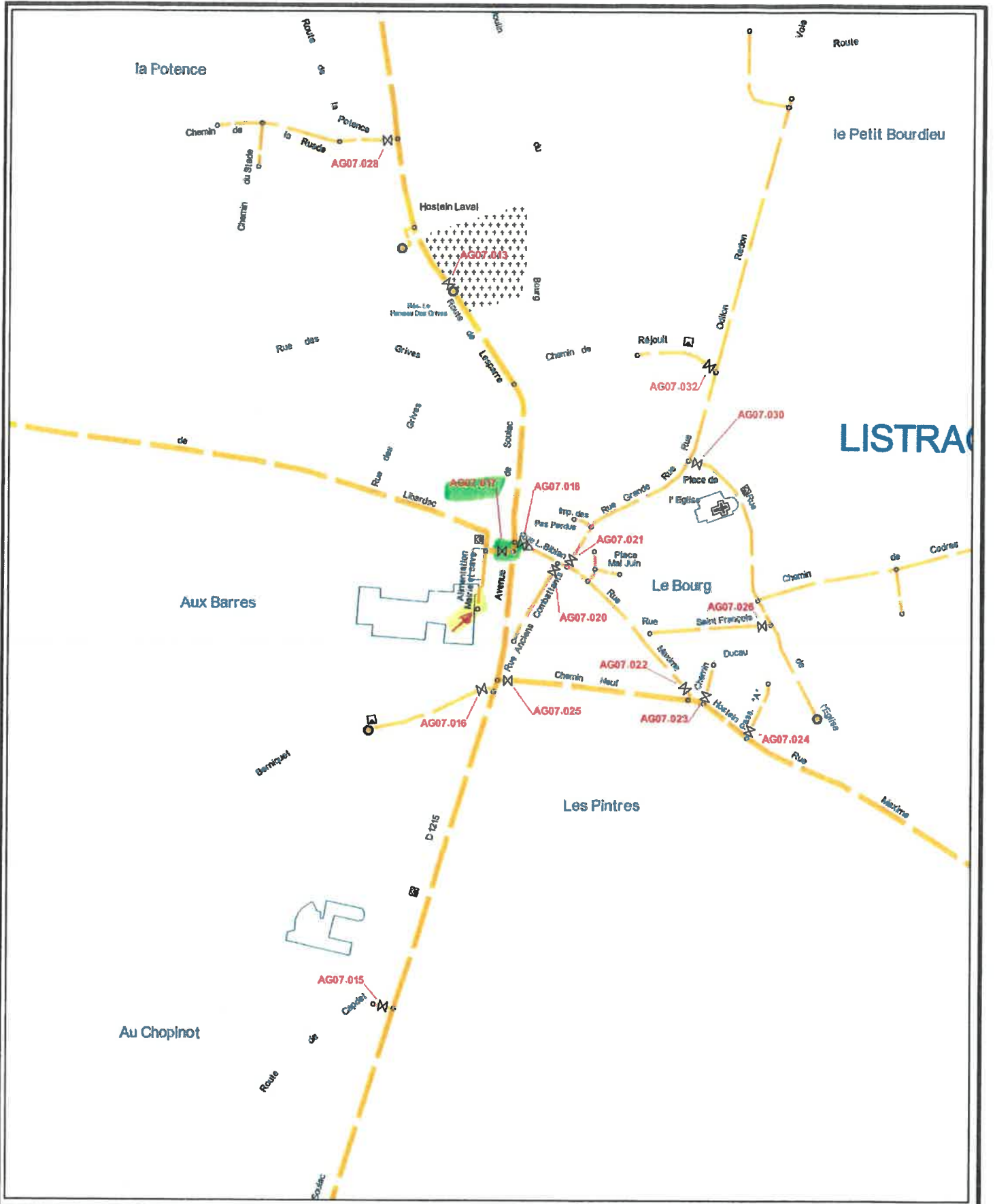


CAVE COOPERATIVE



Handwritten notes:
- 'Am 50 au 1m' (center)
- 'feuille sur terrain pour sup' (red ink, center)
- 'Bourgeois' (red ink, left side)

0m 10.00 20.00




REGAZ
BORDEAUX
 PORTIFUR D'ÉNERGIES
 www.regaz.fr
 REGAZ
 211 av. de Labarde
 CS 10029
 33070 BORDEAUX Cedex

Nature du plan :	PLAN DE SITUATION	Etat du plan :	CONSULTATION	N° de dossier	Echelle :	1/5000
Intitulé du plan :					Edité le :	19 août 2021 à 07:40:19
					Par :	Fabrice SIPIE
Ce document est la propriété de Régaz. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.						MBD-ENG-RM-07 (1)